



La participation des Chefs d'entreprises à un Jury d'Examen

Conditions de financement 2024

Selon l'article L6313-1 du Code du Travail, entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience (lorsque ce jury intervient pour délivrer des certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles).

Pour les travailleurs indépendants, une indemnisation forfaitaire pour la participation à un jury d'examen peut être mise en place par les fonds d'assurance formation de non-salariés.

Le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a donc décidé de la **mise en place d'une indemnité forfaitaire pour la participation de ses ressortissants aux jurys d'examen**

Cette indemnité a été plafonnée à 210 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel participant aux jurys.

Ce dispositif vient en complément de l'enveloppe annuelle dédiée aux formations du dirigeant lui-même et ne l'impute donc pas.

Pour le remboursement, il est nécessaire de transmettre **la copie de la convocation en tant que jury ainsi que la copie de l'attestation d'habilitation du chef d'entreprise en tant que jury**.

⇒ **Pièces à fournir** :

- Un formulaire de demande de prise en charge AGEFICE
- ⇒ à demander à votre **POINT ACCUEIL AGEFICE Yonne & Nièvre – Marie-Anne FINTONI** : 03 86 49 40 18 – ma.fintoni@yonne.cci.fr)
- La convocation (qui remplace la convention de stage)
- L'attestation d'habilitation du Chef d'Entreprise en tant que Jury
- Le programme de la session
- Carte d'identité
- RIB pour le remboursement
- L'Attestation URSSAF - CFP2024 - Cotisation à la Formation Professionnelle